Concours photographique du Photo Vidéo Club de l'Avranchin avec le soutien de la ville d'Avranches

1. Organisateurs

   Un concours photo ayant pour thème « Le temps qui passe » est organisé conjointement par le Photo Vidéo Club de l'avranchin (PVCA) avec le soutien de la ville d'Avranches, dans le cadre de l'exposition annuelle « Baie Attitude » du 02 au 04 avril 2027 à St Martin-des-champs.

2. Objet du concours

   Le concours a pour objectif de valoriser la créativité des photographes amateurs autour du thème : « Les reflets ». Les participants sont invités à proposer une ou plusieurs photographies illustrant ce thème sous toutes ses formes : eau, mer, vitrine, miroir, etc…

3. Conditions de participation

   - Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs à partir de 16 ans.
   - La participation est gratuite.
   - Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.
   - Ne peuvent y participer : les membres élus au conseil municipal et leurs familles, les membres du jury du Concours 2027 et leurs familles, les membres du PVCA, les photographes professionnels ou amateurs disposant d'un numéro de SIRET.

4. Modalités de participation

   - Chaque participant peut soumettre jusqu'à deux photographies.
   - Les photos doivent être :
     - des œuvres personnelles et originales, couleurs ou noir et blanc, dont tous les éléments constitutifs doivent être la propriété de l'auteur (pas d'image ajoutée ou conçue par Intelligence Artificielle) ; libres de droits et ne pas avoir été primées dans un autre concours ; conformes au thème.

   - Les formats acceptés :
     - numérique uniquement (1920 pixels pour le plus grand côté – maximum ; 3 Mo par photographie). Les fichiers doivent être renommés afin de faire apparaitre le nom et le prénom du candidat. Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les photographies (exemple : signature).
     - titre obligatoire pour chaque photo.
   - Les photos doivent être envoyées par mail avant le 10 février 2026 à l'adresse ***infos@photoclubavranches.fr*** accompagnées du bulletin de candidature.
   - Sur l'ensemble des photographies reçues une première sélection de 30 clichés sera effectuée selon les mêmes critères de qualité que pour l'attribution des prix. Ces images seront imprimées par les organisateurs (format respectant le fichier photo, 15 cm du coté le plus long). Elles seront ensuite soumises au jury qui désignera les trois

premiers prix. Les 30 meilleures photos seront mises à l'honneur lors de l'exposition « Baie Attitude ».

5. Sélection et jury

- Le jury est composé de l'élu compétent de la Ville d'Avranches, de la directrice du service Communication de la ville d'Avranches, du président de l'association PVCA ou de son représentant, d'un membre du Comité régional de la Fédération photographique de France, d'un photographe professionnel.

- Le jury, souverain, évaluera les œuvres selon :
  - la qualité artistique,
  - la pertinence par rapport au thème,
  - l'originalité,
  - la maîtrise technique.

- Le jury délibère en toute indépendance. Ses décisions sont sans appel.

6. Respect du droit à l'image

- Les participants doivent s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables sur leurs photos.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige lié au droit à l'image.

7. Prix

Les prix suivants seront décernés :

- 1er Prix : un bon pour un tirage Alu Dibond 3mm de 60 cm de longueur (ou hauteur) chez un imprimeur professionnel.

- 2e Prix : un bon pour un tirage papier FineArt de 60 cm de longueur (ou hauteur) chez un imprimeur professionnel.
- 3e Prix + Prix du public : un recueil des meilleures photos de l'année 2025 de la Fédération Photographique de France (350 pages).

Les 3 photos gagnantes seront exposées temporairement dans un espace public de la ville.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature des prix en cas de nécessité.

La remise des prix aura lieu lors du vernissage organisé le premier jour de l'exposition annuelle « Baie Attitude ».

Les participants recevront le résultat du concours et les noms des trois lauréats par mail à la suite du vernissage.

Les trois photographies lauréates seront exposées sur les sites internet de la ville d'Avranches et de l'association PVCA jusqu'à la fin décembre, après avoir obtenu l'accord de chacun des trois auteurs.

Les précautions d'usage seront prises mais l'association PVCA et la ville d'Avranches ne peuvent être rendues responsable des pertes, vols, incendie, dégâts intervenus sur l'exposition, quels qu'ils soient.

8. Exposition des œuvres

- Une sélection de photos sera exposée lors de [nom de l'événement / lieu / dates].

- En participant, les auteurs autorisent la commune et le club photo à diffuser leurs œuvres dans le cadre de la promotion du concours (exposition, site internet, réseaux sociaux), sans usage commercial. Une partie de l'exposition annuelle des adhérents de l'association PVCA sera réservée à la présentation des photographies présélectionnées dans le cadre du concours photographique. La scénographie de l'exposition est assurée par l'association PVCA.

- Les participants pourront récupérer les photographies imprimées après la clôture de l'exposition annuelle, en se rendant directement au service culturel de la ville d'Avranches.

9. Propriété intellectuelle

- Les participants restent propriétaires de leurs œuvres.

- Ils accordent toutefois aux organisateurs une licence non exclusive, gratuite et limitée à la promotion du concours et de l'exposition.

- L'accord des auteurs sera sollicité avant chaque nouvel usage.

10. Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables :

- des problèmes techniques liés à l'envoi des fichiers,

- de la perte ou détérioration éventuelle de tirages lors de l'exposition.

11. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect des règles pourra entraîner l'exclusion du participant.

12. Protection des données

Les informations collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.